

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 5

L'an deux Mil vingt-quatre, le trois septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 26 août 2024.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole -- GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GUIDI Marie-Noëlle - JAUFFRET Michel- JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - GROBEL Pierre à SABATINO Paul SALAS Aline à ROSSO Viviane - FERNANDEZ Danielle à SACOMAN Roger - MAISONNEUVE Régis à DESMATS Nicole.

ABSENTS : FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - SALAS Aline - FERNANDEZ Danielle - MAISONNEUVE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2024-04-03	Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée CANUT (Centrale d'Achat du NUmériques et des Télécoms)
-------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du NUmériques et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi la gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,

- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur ~~aux sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet l'activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.~~

La CANUT n'exige pas d'exclusivités lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Les frais d'adhésion à la CANUT sont en fonction du nombre d'employés pour un seul établissement, le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540

Le Maire propose à l'assemblée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le projet de convention de mise à disposition ci annexé,

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmériques et des Télécoms (CANUT) ;
- Que l'achat dans le domaine du numérique est un poste budgétaire significatif et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la CANUT permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** l'adhésion à la Centrale d'Achat Numérique et des Télécoms (CANUT).

ARTICLE 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMériques et des Télécoms (CANUT).

VOTE / POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 013-211300884-20240904-20240403-DE